

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 29 octobre 2012**

CP 12/10-32

*L'an deux mil douze, le 29 octobre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.*

**POLITIQUE « AVENIR ENTREPRISE »**

- 1) Aide immobilière aux activités productives,**
- 2) Aide à l'acquisition d'équipements industriels de production,**
- 3) Aide à l'investissement immatériel.**

**Entreprises :**

**1) SCA « LES VIGNERONS DU BRULHOIS » à Donzac, SARL « BRUN CONDITIONNEMENT » à Asques, SAS « CRISTIN ELECTRO EROSION »(S.A.S.) à Grisolles, SAS.« EMBALBOIS » à Moissac, SARL « DURFORT SALAISONS » à Durfort-Lacapelette, SARL « SOVERDI » à Verdun sur Garonne, EARL « LE JARDIN DE MONTALBAN » à Montauban.**

**2) SARL « BRUN CONDITIONNEMENT » à Asques, SAS « CRISTIN ELECTRO EROSION »(S.A.S.) à Grisolles, SAS.« EMBALBOIS » à Moissac, SARL « DURFORT SALAISONS » à Durfort-Lacapelette, SARL « SOVERDI » à Verdun sur Garonne, EARL « LE JARDIN DE MONTALBAN » à Montauban, SA « RAPIDOCOLOR » à Montauban.**

**3) SARL « SUD ECOWATT » à Montauban.**

Conformément à la délibération du Conseil Général adoptée lors de la DM2 du 16 novembre 2007, le Département peut apporter une aide financière directe aux entreprises dans leurs phases d'implantation, de développement ou de reprise, pour des projets qui englobent à la fois l'investissement immobilier, l'achat de matériel de production et les études associées à des programmes de recherche et développement.

Cette politique « Avenir Entreprise » repose donc sur trois aides (immobilier, mobilier, immatériel) qui sont mises en œuvre concomitamment ou non en fonction du contenu du projet présenté par l'entreprise, des dépenses éligibles et, bien sûr, du nombre d'emplois maintenus ou créés.

En ce qui concerne les opérations subventionnables, le principe est d'accorder les aides départementales aux projets de développement prévus par les entreprises pour les trois années à venir. Dans ce cadre, l'aide apportée par le Département vise à répondre globalement à l'ensemble des besoins définis par l'entreprise.

En matière de développement économique, le dispositif « Avenir Entreprise » permet d'apporter des subventions tant aux acteurs privés, tels que les entreprises qui souhaitent réaliser un projet global d'investissement et exercent leur activité dans la production de biens ou de services, sous réserve que ces services concourent à l'amélioration de la production des entreprises industrielles, qu'aux acteurs publics, tels que les collectivités locales lorsqu'elles sont mandatées par des entreprises pour lesquelles elles réalisent des investissements immobiliers.

Je vous précise qu'à mi-parcours de la période de 3 ans, la Région et le Département ont prévu de rencontrer l'entreprise afin de réajuster éventuellement le programme en cours et les aides accordées.

Le taux de participation ainsi que le montant maximum de l'aide du Département sont fixés au cas par cas, en fonction des investissements à réaliser et des participations des autres collectivités, dans le respect des taux maximum d'aides cumulées autorisés par le nouveau règlement A.F.R. 2009 (aides à finalités régionales) approuvé par la Commission Européenne à savoir :

<b>Taille des Entreprises</b>	<b>Taux maximum d'aides</b>
Grandes entreprises (plus de 250 salariés)	0,00% ou règle de minimis (dans la limite de 500 000 € sur 3 ans)
Moyennes entreprises (de 50 à 250 salariés)	10%
Petites entreprises (moins de 50 salariés)	20%

Ainsi, c'est depuis le 1er janvier 2008, que ces nouvelles aides départementales intitulées « Avenir Entreprise » se sont substituées au régime du F.D.I.E. (Fonds Départemental d'Intervention Economique) que vous connaissiez.

## **I. MODALITES D'OCTROI DES TROIS AIDES ISSUES DU DISPOSITIF Avenir Entreprise**

### **1. Investissements immobiliers :**

La subvention départementale pour l'acquisition, la construction ou l'aménagement de bâtiments est accordée selon un taux fixé au cas par cas par le comité « Avenir Entreprise ». Ce taux ne peut toutefois excéder les limites d'aides aux entreprises fixées dans le cadre du zonage A.F.R.. Calculée sur le montant HT de la dépense éligible, cette subvention est plafonnée à 100 000 € sur une période de trois exercices fiscaux.

### **2. Acquisition d'équipements industriels de production :**

La subvention départementale pour l'achat d'équipements industriels de production en relation directe avec l'activité de l'entreprise est accordée selon un taux fixé au cas par cas par le comité « Avenir Entreprise ». Ce taux ne peut toutefois excéder les limites d'aides aux entreprises fixées dans le cadre du zonage AFR. Calculée sur le montant HT de la dépense éligible, cette aide est :

- limitée à 1/3 de la subvention possible totale,
- plafonnée à 25 000 € par programme d'investissements présenté.

### **3. Investissements immatériels**

La subvention départementale pour :

- les études pré-opérationnelles de faisabilité technique ou commerciale,
- les audits, diagnostics ou autres types d'études de positionnement,
- les programmes de Recherche et Développement pour la mise au point de nouvelles techniques ou produits,

est calculée selon un taux fixé au cas par cas par le comité « Avenir Entreprise ». Ce taux ne peut toutefois excéder les limites d'aides aux entreprises fixées dans le cadre du zonage AFR. Elle est calculée sur le montant HT de la dépense éligible, et l'aide est plafonnée à 10 000 € par opération.

Dans le cadre des dispositions précitées, le comité technique « Avenir Entreprise », réuni le 28 septembre 2012, a déterminé les projets éligibles à chacun des trois types d'aides aux activités de production susvisées, qui sont l'objet du présent rapport.

## **II. DEMANDES PRESENTEES**

La commission permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes d'aides, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés ci-après dans chacune des trois politiques décrites précédemment, et de me faire connaître votre décision.

### **ENTREPRISE BENEFICIAIRE DE :**

#### **\* LA POLITIQUE EN MATIERE D'AIDES AUX INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS A FINALITE ECONOMIQUE**

##### **1) Société Coopérative Agricole « LES VIGNERONS DU BRULHOIS » :**

La Cave de Donzac et la cave de Goulens, dans l'appellation Côtes du Brulhois, ont été créées en 1960. En 1997, elles décident de s'unir pour créer une union commerciale de coopératives : « Les Vignerons du Brulhois ». En 2002, l'union commerciale laisse la place à une fusion de ces deux coopératives qui créent la SCA « Vignerons du Brulhois ». En 2011, l'appellation obtient l'AOC (appellation d'origine contrôlée) et devient « AOC Brulhois ».

Elle emploie à ce jour 20 salariés.

Les ventes sont bien équilibrées et se décomposent en ventes directes en magasins (24%), ventes par internet (1%), restauration collective (1%), ventes en grande distribution (6%), circuit traditionnel (35%) : cavistes, restaurateurs, grossistes, bars à vins et ventes à l'export (33%).

Depuis trois ans, l'approvisionnement se fait sur un mode mixte avec 80% des apports réalisés par les adhérents de la SCA et 20% par des caves coopératives adhérentes en moûts ou en vin. Ces partenariats plus souples ont permis de mieux valoriser les produits et d'augmenter de près de 80% le règlement des apports des viticulteurs.

Pour faire face à une concurrence forte, les Vignerons du Brulhois ont adopté une stratégie multiple basée notamment sur le développement de nouvelles techniques d'élaboration du vin et l'acquisition de nouveaux appareillages plus modernes.

La santé financière de l'entreprise est bonne et elle est à jour de ses obligations sociales et fiscales.

Au titre de ses investissements, compte tenu qu'il s'agit de la **filière agro-alimentaire**, la société est susceptible d'obtenir des aides publiques au **taux maximum de 40 %**.

## ► LE PROJET

Il consiste en :

- l'extension du bâtiment de stockage et la construction d'un hangar indépendant qui permettra d'installer les nouvelles cuves de vinification,
- l'acquisition de cuves de vinification et d'une nouvelle chaîne d'embouteillage,

le tout pour un **investissement total de 749 028 € HT dont 609 676 € en immobilier et 139 352 € en matériel**

## ► L' INVESTISSEMENT EN IMMOBILIER

Investissement	Montant H.T.	Retenu par le CG 82
Investissement immobilier	609 932 € HT	602 676 € HT
<b>TOTAL</b>	609 932€ HT	602 676 € HT

Ces travaux immobiliers sont éligibles à la politique « Avenir Entreprise » du Conseil Général qui pourrait intervenir à hauteur maximum de 40 % des dépenses retenues en filière agro-alimentaire, avec un plafond d'aide de 100 000 €.

L' Europe est sollicitée au titre du FEADER pour une aide de 20 864 €.

La Région devrait intervenir sur ce dossier à hauteur de 141 399 € au titre des équipements en matériel.

La Communauté de Communes des Deux Rives participe à hauteur de 60 276 € au titre de l'investissement immobilier.

**Le Conseil Général pourrait intervenir à hauteur de 60 276 €, à parité avec la Communauté de Communes des Deux Rives, correspondant à une participation forfaitaire des investissements immobiliers arrêtés à 602 676 € HT.**

Ainsi, le projet bénéficierait globalement d'un **total d'aides publiques de 282 815 € représentant 37,75% des investissements totaux** (immobilier + matériel), **ce qui est conforme à la règle du taux de 40 % d'aides publiques maximum applicable à la filière agro-alimentaire.**

## ► AVIS DU COMITÉ AVENIR ENTREPRISE

Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » dans sa séance du 28 septembre 2012, considérant que ces investissements doivent permettre :

- d'augmenter les capacités de stockage et la rentabilité de l'outil de production,
- de créer 1 emploi,

- de développer la gamme de produits et la qualité des emballages,  
**propose d'accorder à la société coopérative agricole « Les Vignerons du Brulhois »** une subvention à parité avec la Communauté de Communes des Deux Rives, d'un montant **de 60 276 € pour les investissements immobiliers** au titre d'un programme d'investissement de 3 ans.

## **ENTREPRISES BENEFICIAIRES DE:**

**\* LA POLITIQUE EN MATIERE D'AIDES AUX INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS A FINALITE ECONOMIQUE**

**\* LA POLITIQUE EN MATIERE D'AIDES A L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS INDUSTRIELS DE PRODUCTION**

### **2) Entreprise « BRUN CONDITIONNEMENT »**

L'entreprise BRUN CONDITIONNEMENT basée à Asques est spécialisée dans la production et le conditionnement de pommes. Elle emploie 11 salariés à ce jour. Elle a été créée par M. BRUN et reprise par Christophe OCHS le 01/07/2011, également gérant de la société ALBAFRUIT.

Son chiffre d'affaires est estimé en 2011 à 5,7 M€, en hausse régulière sur les 3 dernières années. Entre 2009 et 2010, le chiffre d'affaires a augmenté de 23 %.

La totalité de la production est locale et vendue auprès de la grande distribution, les négociants et les grossistes.

La concurrence est forte mais la quasi-totalité de la production (8 000 tonnes) est vendue en Europe.

La santé financière de l'entreprise qui clôture son premier exercice est plutôt bonne et elle est à jour de ses obligations sociales et fiscales.

Au titre de ces investissements, compte tenu qu'il s'agit de la **filère agro-alimentaire**, la société est susceptible d'obtenir des aides publiques au **taux maximum de 40 %**.

## ► LE PROJET

Afin d'augmenter le volume de conditionnement de pommes, de kiwis et de prunes dans d'excellentes conditions de conservation, l'entreprise a décidé d'engager un programme de développement portant sur la construction de deux bâtiments de stockage et l'acquisition de deux nouvelles lignes de conditionnement au titre des investissements sur les trois prochaines années.

Le montant des **investissements totaux s'élève à 1 967 470 € HT dont 1 373 901 € HT en immobilier et 593 569 € HT en matériel.**

## ► LES INVESTISSEMENTS EN IMMOBILIER ET MATERIEL

INVESTISSEMENTS	Montant en € HT	Assiette éligible CG82
Immobilier	1 373 901 € HT	355 882 € HT
Matériel	593 569 € HT	248 800 € HT
<b>Total</b>	<b>1 967 470 € HT</b>	<b>604 682 € HT</b>

Ces travaux immobiliers sont éligibles à la politique « Avenir Entreprise » du Conseil Général qui pourrait intervenir à hauteur maximale de 40 % des dépenses retenues, avec un plafond d'aide de 100 000 €, et ces matériels sont éligibles à la politique « Avenir Entreprise » du Conseil Général qui pourrait intervenir à hauteur maximale de 40 % des dépenses retenues en euros HT, avec un plafond d'aide de 25 000 €.

La Région apporte une aide de 220 000 € au titre de l'investissement matériel.

**Le Conseil Général pourrait intervenir à hauteur de 93 750 €, répartis comme suit :**

\* **75 000 €** au titre de l'investissement **immobilier** (forfait sur 355 882 € HT),

\* **18 750 €** au titre de l'investissement **matériel** (forfait sur 248 800 € HT),

ce qui induit un **financement public global de 313 750 €** représentant **16 % des investissements totaux** ( immobilier + matériel), pourcentage **qui respecte la règle des 40 % maximum d'aides publiques relative aux entreprises agro-alimentaires.**

## ► AVIS DU COMITE AVENIR ENTREPRISE

Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » dans sa séance du 28 septembre 2012, considérant qu'il s'agit:

\* d'une jeune société qui occupe une place intéressante, avec 8 000 tonnes de pommes commercialisées en Europe,

\* d'un projet de développement très significatif, qui nécessite, en conséquence, des investissements professionnels en matériel,

\* d'un projet fortement porteur de création d'emploi (+ 7) dans une filière qui reste dynamique dans ce secteur de la production fruitière..

**propose d'accorder à l'entreprise BRUN CONDITIONNEMENT, au titre d'un programme d'investissement de 3 ans:**

\* une subvention d'un montant de **75 000 € pour les investissements immobiliers,**

\* une subvention d'un montant de **18 750 € pour les investissements matériels.**

### **3) Entreprise « CRISTIN ELECTRO EROSION »**

L'entreprise Cristin Electro Erosion (CEE), basée à **Grisolles**, est spécialisée dans l'usinage par électroérosion fil/enfonçage, la découpe et l'emboutissage pour diverses applications ou secteurs d'activité. Créée le 25 mai 1990, elle emploie 18 salariés à ce jour.

Les principaux marchés de CEE sont l'aéronautique (48%), l'automobile, le médical et les BTP (construction de matériaux). Elle est également présente à moindre proportion sur le ferroviaire, le spatial, les machines spéciales et le luxe.

La société mise essentiellement sur son professionnalisme et sa réactivité pour fidéliser ses clients actuels et en conquérir de nouveaux, via une stratégie de diversification de l'offre.

La santé financière de l'entreprise est bonne et elle est à jour de ses obligations sociales et fiscales.

Réglementairement, cette entreprise peut bénéficier d'un **financement public global de 20 % maximum au titre de l'ensemble de ses investissements.**

#### **► LE PROJET**

Afin d'augmenter ses capacités de production et d'améliorer l'accès et la circulation du personnel à son site de production, l'entreprise a décidé de réaménager son bâtiment de Grisolles et de moderniser son parc machines, par un **investissement total de 949 508 €** sur les trois prochaines années, **à savoir, les investissements d'aménagement du bâtiment pour 77 368 € HT et l'achat de matériel à hauteur de 872 140 € HT.**

## ► LES INVESTISSEMENTS EN IMMOBILIER ET MATERIEL

INVESTISSEMENTS	Montant en € HT	Assiette éligible CG82
Immobilier	77 368 € HT	77 368 € HT
Matériel	872 140 € HT	376 500 € HT
<b>Total</b>	<b>949 508€ HT</b>	<b>453 868 € HT</b>

Ces travaux immobiliers sont éligibles à la politique « Avenir Entreprise » du Conseil Général qui pourrait intervenir à hauteur maximale de 20 % des dépenses retenues, avec un plafond d'aide de 100 000 €, et ces matériels sont éligibles à la politique « Avenir Entreprise » du Conseil Général qui pourrait intervenir à hauteur maximale de 20 % des dépenses retenues en euros HT, avec un plafond d'aide de 25 000 €.

La Région intervient sur ce dossier à hauteur de 74 000 € sur le matériel.

le **Conseil Général pourrait intervenir à hauteur de 30 355 €**, répartis comme suit:

- \* **11 605 €** au titre de l'investissement **immobilier** ( 15 % de 77 368 € HT),
- \* **18 750 €** au titre de l'investissement **matériel** (4,98 % de 376 500 € HT).

ce qui induit un **financement public global de 104 355 € représentant 11 % des investissements totaux** ( immobilier + matériel), **ce qui est conforme à la règle des 20 % maximum d'aides publiques.**

## ► AVIS DU COMITE AVENIR ENTREPRISE

Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » dans sa séance du 28 septembre 2012, considérant que:

- \* cette entreprise industrielle se recentre sur le site de Grisolles,
- \* ce nouvel investissement doit permettre de fortifier l'activité sur le département,
- \* la création de 4 emplois est envisagée, en liaison avec ce programme de développement,

**propose d'accorder à l'entreprise CRISTIN ELECTRO EROSION, au titre d'un programme d'investissement de 3 ans:**

- \* une subvention d'un montant de **11 605 € pour les investissements immobiliers,**
- \* une subvention d'un montant de **18 750 € pour les investissements matériels.**

#### **4) Entreprise « EMBALBOIS »**

La société Embalbois a été créée le 02/01/1980 à Moissac. Elle est spécialisée dans la fabrication d'emballages en bois destinés principalement aux secteurs agricole et fruitier. Elle emploie 21 personnes.

Le marché est celui des entreprises du secteur des fruits et légumes, principalement les professionnels (agriculteurs, stations fruitières). Embalbois opère sur un marché local où elle est bien identifiée.

La stratégie de l'entreprise consiste à poursuivre le mouvement d'intégration amont de la production engagé en 2010, afin d'augmenter les volumes et améliorer les marges.

La santé financière de l'entreprise est bonne et elle est à jour de ses obligations sociales et fiscales.

Réglementairement, **cette entreprise peut bénéficier d'un financement public global de 20 % maximum au titre de l'ensemble de ses investissements.**

#### **► LE PROJET**

Afin de pouvoir offrir tous les types d'emballages, la société a décidé d'investir dans l'acquisition d'un 2ème groupe de montage d'occasion reconditionné à neuf et l'achat de caissons acoustiques (afin d'améliorer les conditions de travail des salariés).

**Le coût total de l'investissement s'élève à 539 745 €** sur les trois prochaines années, et comprend:

\* **100 000 € HT** en investissements **immobiliers**,

\* **439 745 € HT** en investissements **matériels**.

#### **► LES INVESTISSEMENTS EN IMMOBILIER ET EN MATERIEL**

<b>INVESTISSEMENTS</b>	<b>Montant en € HT</b>	<b>Assiette éligible CG82</b>
Immobilier	100 000 € HT	100 000 € HT
Matériel	439 745 € HT	439 745 € HT
<b>Total</b>	<b>539 745 € HT</b>	<b>539 745 € HT</b>

Ces travaux immobiliers sont éligibles à la politique « Avenir Entreprise » du Conseil Général qui pourrait intervenir à hauteur maximale de 20 % des dépenses retenues, avec un plafond d'aide de 100 000 €, et ces matériels sont éligibles à la politique « Avenir Entreprise » du Conseil Général qui pourrait intervenir à hauteur maximale de 20 % des dépenses retenues en euros HT, avec un plafond d'aide de 25 000 €.

La Région intervient sur les investissements en matériel à hauteur de 52 770 €.

le **Conseil Général pourrait intervenir à hauteur de 33 750 €**, répartis comme suit:

\* **15 000 €** au titre de l'investissement **immobilier** (15 % de 100 000 € HT),

\* **18 750 €** au titre de l'investissement **matériel** (forfait sur 439 745 € HT).

ce qui induit un **financement public global de 86 520 € représentant 16 % des investissements totaux** ( immobilier + matériel), **conforme à la règle des 20 % maximum d'aides publiques.**

#### ► AVIS DU COMITÉ AVENIR ENTREPRISE

Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » dans sa séance du 28 septembre 2012, considérant qu'il s'agit:

\* d'une opération de modernisation,

\* d'une PME qui poursuit son développement avec la création de 4 emplois salariés,

**propose d'accorder à l'entreprise EMBALBOIS**, au titre d'un programme d'investissement de 3 ans:

\* une subvention d'un montant de **15 000 € pour les investissements immobiliers**,

\* une subvention d'un montant de **18 750 € pour les investissements matériels.**

#### **5) Entreprise « DURFORT SALAISONS »**

L'entreprise Durfort Salaisons a été créée en 2006 par la famille REY à Durfort Lacapelette. Elle emploie 6 salariés .

Elle est spécialisée dans la fabrication de saucisses fraîches artisanales avec quelques spécialités comme la saucisse de Toulouse, la saucisse au canard, la saucisse à l'agneau ou encore la saucisse au foie gras de canard.

Les grandes et moyennes surfaces du Grand Sud-Ouest représentent sa principale clientèle (95%). De grandes opportunités d'élargissement géographique existent notamment sur les régions charentaise et lyonnaise.

La majeure partie des concurrents propose des produits industriels à bas coût. De plus, ces produits concurrents sont fabriqués à partir de porcs espagnols, alors que Durfort Salaisons valorise exclusivement des productions de Midi-Pyrénées, avec notamment Roussaly et Bigard Montauban.

La société mise essentiellement sur la qualité de ses produits et sa proximité pour se distinguer de la concurrence.

La santé financière de l'entreprise est bonne et elle est à jour de ses obligations sociales et fiscales.

Au titre des investissements envisagés, compte tenu qu'il s'agit de **la filière agro-alimentaire, la société peut prétendre obtenir des aides publiques au taux maximum de 40 %.**

### ► LE PROJET

Le projet vise à acquérir une nouvelle chaîne d'étiquetage, une operculeuse, une torsadeuse et un système de gestion de la production assistée par ordinateur (GPAO).

Un réaménagement des locaux est également prévu pour rationaliser l'espace de production.

Les investissements sont évalués à :

\* **12 000 € HT** en investissements **immobiliers**,

\* **181 500 € HT** en investissements **matériels**,

soit un **total d'investissement de 193 500 € HT** sur les trois prochaines années.

### ► LES INVESTISSEMENTS EN IMMOBILIER ET MATERIEL

INVESTISSEMENTS	Montant en € HT	Assiette éligible CG82
Immobilier	12 000 € HT	12 000 € HT
Matériel	181 500 € HT	166 500 € HT
<b>Total</b>	<b>193 500 € HT</b>	<b>178 500 € HT</b>

Ces travaux immobiliers sont éligibles à la politique « Avenir Entreprise » du Conseil Général qui pourrait intervenir à hauteur maximale de 40 % des dépenses retenues, avec un plafond d'aide de 100 000 €, et ces matériels sont éligibles à la politique « Avenir Entreprise » du Conseil Général qui pourrait intervenir à hauteur maximale de 40 % des dépenses retenues en euros HT, avec un plafond d'aide de 25 000 €.

La Région intervient sur les investissements en matériel à hauteur de 25 425 €.

**Le Conseil Général pourrait intervenir à hauteur de 20 250 €, répartis comme suit:**

- \* **3 600 €** au titre de l'investissement **immobilier** (30 % de 12 000 € HT),
- \* **16 650 €** au titre de l'investissement **matériel** (10 % de 166 500 € HT),

soit une **aide globalisée de 45 675 € représentant 23,5 % du total des investissements qui respecte la règle des 40% maximum de financement publics autorisés** pour ce type d'entreprise.

#### ► **AVIS DU COMITE AVENIR ENTREPRISE**

Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » dans sa séance du 28 septembre 2012, considérant:

- \* qu'il s'agit d'une PME artisanale récente qui poursuit un développement rapide,
- \* la prévision de créer deux nouveaux emplois,

**propose d'accorder à l'entreprise DURFORT SALAISONS, au titre d'un programme d'investissement de 3 ans:**

- \* une subvention d'un montant de **3 600 € pour les investissements immobiliers,**
- \* une subvention d'un montant de **16 650 € pour les investissements matériels.**

#### **6) Entreprise « SOVERDI »**

L'entreprise SOVERDI, créée en 1983, est spécialisée dans la conception, la fabrication et l'installation de systèmes d'irrigation, de pompage, de filtration et d'arrosage. Elle emploie 10 personnes sur son site à Verdun sur Garonne. Elle possède une filiale au Maroc depuis 2007.

La concurrence est caractérisée par les entreprises généralistes, comme les machinistes agricoles intégrant une division irrigation, des coopératives et des entreprises de distribution. La majorité des entreprises concurrentes à l'export sont israéliennes.

La valeur ajoutée de l'entreprise consiste à apporter des solutions fiables et innovantes à ces différents métiers, dans un souci d'économie d'eau et d'énergie et de préservation de l'environnement.

La santé financière de l'entreprise est bonne, et elle est à jour de ses obligations sociales et fiscales.

Réglementairement, **cette entreprise peut bénéficier d'un financement public global de 20 % maximum au titre de l'ensemble de ses investissements.**

### ► LE PROJET

Les investissements portent sur la création d'un nouveau bâtiment situé sur le site existant afin d'augmenter et d'optimiser la capacité de production et faciliter le chargement des containers. Ils visent également à améliorer les conditions de travail de l'ensemble des salariés avec de nouveaux bureaux, des vestiaires et une salle de repos.

Le coût total de l'**investissement s'élève à 533 643 €** sur les trois prochaines années, dont :

- \* **413 643 €** en investissements **immobiliers**,
- \* **115 000 €** en investissements **matériels**,
- \* **5 000 €** en investissements **immatériels**.

### ► LES INVESTISSEMENTS EN IMMOBILIER ET MATERIEL

INVESTISSEMENTS	Montant en € HT	Assiette éligible CG82
Immobilier	413 643 € HT	394 643 € HT
Matériel	115 000 € HT	38 000 € HT
Immatériel	5 000 € HT	0 € HT
<b>Total</b>	<b>533 643 € HT</b>	<b>432 643 € HT</b>

Ces travaux immobiliers sont éligibles à la politique « Avenir Entreprise » du Conseil Général qui pourrait intervenir à hauteur maximale de 20 % des dépenses retenues, avec un plafond d'aide de 100 000 €, et ces matériels sont éligibles à la politique « Avenir Entreprise » du Conseil Général qui pourrait intervenir à hauteur maximale de 20 % des dépenses retenues en euros HT, avec un plafond d'aide de 25 000 €.

La Région intervient sur les investissements en matériel à hauteur de 57 944 €.

**Le Conseil Général pourrait intervenir à hauteur de 31 498 €** répartis comme suit:

- \* **29 598 €** sur l'investissement **immobilier** (7,5 % de 394 643 € HT),
- \* **1 900 €** sur l'investissement **matériel** (5 % de 38 00 € HT).

soit une **aide globalisée de 89 442 €** représentant **16,76 %** du total des investissements qui respecte la règle des **20% maximum de financement publics autorisés** pour ce type d'entreprise.

#### ► **AVIS DU COMITE AVENIR ENTREPRISE**

Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » dans sa séance du 28 septembre 2012, considérant:

- \* que cette PME a besoin de conforter son outil de production,
- \* que l'investissement en matériel doit s'accompagner de l'embauche de trois personnes.

**propose d'accorder à l'entreprise SOVERDI**, au titre d'un programme d'investissement de 3 ans :

- \* une subvention d'un montant de **29 598 €** pour les investissements **immobiliers**,
- \* une subvention d'un montant de **1 900 €** pour les investissements **matériels**.

#### 7) **Entreprise « LE JARDIN DE MONTALBAN »**

M. GUIHARD est maraîcher depuis de nombreuses années à proximité des berges de l'Aveyron, tout près de Loubéjac. Il possède une exploitation de 12 ha et emploie un salarié permanent et 6 saisonniers. Très attaché à la terre, il souhaite développer son activité afin de faire connaître la qualité de sa production sous une autre forme. Il vient de créer une EARL en février 2012 qui portera le programme d'investissement, objet de sa demande de subvention.

La clientèle visée par l'entreprise est caractérisée par des cadres moyens et/ou cadres supérieurs qui ne « comptent » pas pour le « bien-manger ».

Dans cette perspective, l'entreprise compte s'appuyer sur les épiceries fines du Tarn-et-Garonne et de Toulouse ainsi que quelques artisans bouchers-charcutiers, pour promouvoir ses produits. Dernièrement, elle a participé à la « Journée à la Ferme de la Tomme du Ramier » et a été remarquée par un organisateur de salons dans le secteur de l'alimentaire.

La philosophie de la société consiste à valoriser des produits raffinés localement comme des vecteurs du savoir-faire culinaire du Tarn-et-Garonne, d'où le choix d'une étiquette simple qui porte le nom de l'EARL « LE JARDIN DE MONTALBAN ».

A ce jour la société n'a pas clôturé son premier exercice financier. Elle a néanmoins obtenu un prêt de 15 700 € sur 5 ans auprès du Crédit Agricole pour financer ses investissements.

**Règlementairement, cette entreprise est susceptible d'obtenir des financements publics à hauteur maximum de 20 %.**

### ► LE PROJET

L'entreprise a décidé de construire un atelier de fabrication de conserves haut de gamme (fruits et légumes) pour transformer les produits issus de l'exploitation agricole familiale, pour un **investissement total de 41 733 €** sur les deux prochaines années, à savoir:

- \* **16 520 € HT** en investissements immobiliers,
- \* **25 213 € HT** en investissements matériels.

### ► LES INVESTISSEMENTS EN IMMOBILIER ET MATERIEL

INVESTISSEMENTS	Montant en € HT	Assiette éligible CG82
Immobilier	16 520 € HT	16 520 € HT
Matériel	25 213 € HT	25 213 € HT
<b>Total</b>	<b>41 733 € HT</b>	<b>41 733 € HT</b>

Ces travaux immobiliers sont éligibles à la politique « Avenir Entreprise » du Conseil Général qui pourrait intervenir à hauteur maximale de 20 % des dépenses retenues, avec un plafond d'aide de 100 000 €, et ces matériels sont éligibles à la politique « Avenir Entreprise » du Conseil Général qui pourrait intervenir à hauteur maximale de 20 % des dépenses retenues en euros HT, avec un plafond d'aide de 25 000 €.

**Le Conseil Général pourrait intervenir seul sur ce dossier, à hauteur de 3 740 €, répartis comme suit:**

- \* **2 480 €** sur l'investissement **immobilier** (15,02 % de 16 520 € HT),
- \* **1 260 €** sur l'investissement **matériel** ( forfait de 25 213 € HT).

Ainsi, le projet bénéficierait d'un **financement total de 3 740 € représentant 8,96 % du total des investissements, qui respecte la règle des 20% maximum de financements publics autorisés** pour ce type d'entreprise.

## ► AVIS DU COMITE AVENIR ENTREPRISE

Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » dans sa séance du 28 septembre 2012, considérant qu'il s'agit d'accompagner un micro projet artisanal, et des porteurs de projets qui font preuve de dynamisme tout en recherchant une qualité, **propose d'accorder à l'entreprise « LE JARDIN DE MONTALBAN »** au titre d'un programme d'investissement de 3 ans:

\* une subvention d'un montant de **2 480 € pour les investissements immobiliers,**

\* une subvention d'un montant de **1 260 € pour les investissements matériels.**

## ENTREPRISE BENEFICIAIRE DE :

\* **LA POLITIQUE EN MATIERE D'AIDES A L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS INDUSTRIELS DE PRODUCTION**

### **8) Entreprise « RAPIDOCOLOR »**

RAPIDOCOLOR est une imprimerie familiale créée en décembre 1982 par 2 frères, Bernard et Christian Azorin. En 2004, l'entreprise est transmise aux enfants de Bernard Azorin, Laurent (ESC Toulouse) et Véronique (formation scientifique en optique).

La société possède un siège social historique à Paris où elle reçoit les grands comptes (2 salariés) et une unité de production à Montauban (34 salariés) où elle réalise ses travaux d'imprimerie et ses investissements.

La société offre l'éventail complet de l'impression en offset moyen et petit format, numérique, sérigraphie et toutes les opérations de finition s'y rattachant.

Le marché est principalement celui de la communication et de la publicité, avec une clientèle essentiellement constituée d'entreprises des secteurs cosmétique (L'Oréal, Fabre...) et agroalimentaire (Andros, Poult, Bigard...), des agences de publicité et des bureaux de fabrication.

RAPIDOCOLOR se démarque de la concurrence en offrant un éventail complet de services, tout en étant capable d'innover et de répondre à des exigences de plus en plus pointues (luxe, cosmétique, grand format...).

La santé financière de l'entreprise est relativement fragile. En témoigne la faiblesse de ses fonds propres mis à mal par la crise de 2008 et la procédure de redressement judiciaire imposée à la société en 2009. Mais la société semble avoir retrouvé le chemin de la croissance depuis 2010.

Règlementairement, **cette entreprise est susceptible d'obtenir des financements publics à hauteur maximum de 20 %.**

### ► LE PROJET

Afin de rationaliser son espace de production aujourd'hui mal organisé et vétuste et moderniser son outil, l'entreprise a décidé de construire un bâtiment neuf et acquérir de nouvelles machines plus performantes et plus économes en énergie et en matières.

**Le coût total de l'investissement s'élève à 2 224 380 € HT** sur les trois prochaines années, dont:

\* **1 200 000 €** d'investissement **immobilier**,

\* **1 024 380 €** d'investissement en **matériel**.

### ► LES INVESTISSEMENTS EN MATERIEL

INVESTISSEMENTS	Montant en € HT	Assiette éligible CG82
Immobilier	1 200 000 € HT	0 € HT
Matériel	1 024 380 € HT	403 120 € HT
<b>Total</b>	<b>2 224 380 € HT</b>	<b>403 120 € HT</b>

Ces matériels sont éligibles à la politique « Avenir Entreprise » du Conseil Général qui pourrait intervenir à hauteur maximale de 20 % des dépenses retenues en euros HT, avec un plafond d'aide de 25 000 €.

La Région intervient sur les investissements en matériel à hauteur de 100 000 €. La Communauté d'Agglomération du Grand Montauban apporte une aide de 50 000 € en immobilier.

**Le Conseil Général** pourrait intervenir à hauteur de **25 000 €** sur la partie **matériel** ( forfait de 403 120 € HT)

Ainsi le projet bénéficierait d'un **financement global public de 175 000 €** représentant **7,8 % du total des investissements**, qui respecte la règle des **20% maximum de financements publics autorisés** pour ce type d'entreprise.

## ► AVIS DU COMITE AVENIR ENTREPRISE

Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » dans sa séance du 28 septembre 2012, considérant qu'il s'agit:

\* de la modernisation de l'outil de production à travers la recherche de nouveaux clients,

\* d'une entreprise qui compte un effectif de 36 salariés dans un secteur encore fragilisé par la crise économique actuelle,

**propose d'accorder à l'entreprise RAPIDOCOLOR, une subvention d'un montant de 25 000 € pour les investissements matériels au titre d'un programme d'investissement de 3 ans.**

## ENTREPRISE BENEFICIAIRE DE :

**\* LA POLITIQUE EN MATIERE D'AIDES A L'INVESTISSEMENT IMMATERIEL**

### **9) Entreprise « SUD ECOWATT »**

SUD ECOWATT est une SARL au capital de 15 000 €, installée à NOVALIA 82 depuis sa création en 2006. Elle est dirigée par M. et Mme MEIGNAN et emploie 2 salariés.

Cette société de services spécialisée en ingénierie thermique offre des solutions personnalisées à ses clients. Elle intervient soit sur des produits neufs pour une labellisation RT2005 maison BBC, soit sur des produits à rénover en répondant aux besoins des clients industriels et particuliers.

SUD ECOWATT a réalisé l'étude thermique de la première maison BBC du Tarn-et-Garonne (Lapenche, 2008) et a travaillé sur plusieurs projets publics comme la chaufferie de Montbartier.

Pour compléter son activité, SUD ECOWATT a mis au point un système de chauffage par inertie thermique, associant un mur de briques de terre crue et un champ de capteur solaire.

Le marché est organisé en appels d'offres marchés publics (60 %) et en marchés directs (40 %). La clientèle se répartit entre collectivités locales (Régions et Conseils Généraux, Communautés de Communes et Communes), bureaux d'études, architectes, constructeurs et particuliers.

Les bureaux d'études thermiques sont les principaux concurrents de l'entreprise qui s'en démarque grâce à la qualité de ses produits et sa capacité à innover. La santé financière de l'entreprise est bonne.

Règlementairement, **cette entreprise est susceptible d'obtenir des financements publics à hauteur maximum de 20 %.**

### ► LE PROJET

Souhaitant quitter l'hôtel d'entreprises de NOVALIA 82 pour un hébergement définitif et démontrer par la même occasion son savoir-faire en termes de construction éco-énergétique, SUD ECOWATT a décidé d'acquérir un terrain au nord de Montauban (Route de Molières) et d'y construire son propre bâtiment.

**Le coût total de l'investissement** (hors SCI qui porte le terrain et le gros-œuvre) **s'élève à 74 000 € HT** sur les deux prochaines années, soit:

\* **59 000 €** en investissements **immobiliers**,

\* **15 000 €** en investissements **immatériels**.

### ► LES INVESTISSEMENTS IMMATERIELS

INVESTISSEMENTS	Montant en € HT	Assiette éligible CG82
Immobilier	59 000 € HT	0 € HT
Immatériel	15 000 € HT	15 000 € HT
<b>Total</b>	<b>74 000 € HT</b>	<b>15 000 € HT</b>

Ces dépenses immatérielles sont éligibles à la politique « Avenir Entreprise » du Conseil Général, à hauteur maximale de 20 % des dépenses retenues.

La Région intervient sur les investissements immobiliers à hauteur de 8 400 €.

La Communauté d'Agglomération du Grand Montauban apporte une aide de 3 000 € en immobilier.

**Le Conseil Général** pourrait accorder une aide de **3 000 €** sur la partie **immatériel** (20 % de 15 000 € HT)

Soit un **financement global public de 14 400 €** représentant **19,5 %** du **total des investissements**, qui respecte la règle des **20% maximum de financements publics autorisés** pour ce type d'entreprise.

## ► AVIS DU COMITE AVENIR ENTREPRISE

Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » dans sa séance du 28 septembre 2012, considérant :

- qu'il s'agit d'une entreprise hébergée en pépinière d'entreprise, puis en hôtel d'entreprise,
- que le temps est venu pour elle de s'installer sur Montauban, avec la mise en place d'un premier investissement innovant, lié aux énergies renouvelables, ce qui va permettre à cette société de poursuivre son développement,

propose d'accorder à l'entreprise **SUD ECOWATT**, une subvention d'un montant de **3 000 € pour l'investissement immatériel** au titre d'un programme d'investissement de 3 ans.

### **III. CONCLUSION :**

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître, pour chacun des trois types d'aide de la politique « Avenir Entreprise », **votre décision quant à l'octroi des aides sollicitées en matière de :**

#### **1) INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS:**

Je vous précise que ces subventions seraient éventuellement prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental sur l'article 20422, sous-fonction 93 pour l'aide aux investissements en immobilier.

Autorisation de programme 2012	650 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	406 550 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	197 559 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	604 109 €
Disponible	45 891 €

#### **2) INVESTISSEMENTS EN MATERIEL :**

Je vous précise que ces subventions seraient éventuellement prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental sur l'article 20421, sous-fonction 93 pour l'aide aux investissements en matériel.

Autorisation de programme 2012	200 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	63 335 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	101 060 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	164 395 €
Disponible	35 605 €

### **3) INVESTISSEMENTS IMMATERIELS :**

Je vous précise que cette subvention serait éventuellement prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental sur l'article 20421, sous-fonction 93 pour l'aide aux investissements en immatériel.

Autorisation de programme 2012	<b>50 000 €</b>
Engagé aux précédentes commissions permanentes	<b>8 580 €</b>
Engagé à la commission permanente de ce jour	<b>3 000 €</b>
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	<b>11 580 €</b>
Disponible	<b>38 420 €</b>

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis du Comité technique « Avenir Entreprise » réuni le 28 septembre 2012,

Après en avoir délibéré,

### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Accorde les subventions départementales suivantes :

• *investissements immobiliers*

- . 60 276 €, à parité avec la Communauté de Communes des Deux Rives, à la Cave Coopérative Agricole « Les Vignerons du Brulhois » à Donzac, au titre d'un programme d'investissement de 3 ans,
  - . 75 000 € à l'entreprise « Brun Conditionnement » à Asques, au titre d'un programme d'investissement de 3 ans,
  - . 11 605 € à l'entreprise « Cristin Electro Erosion » à Grisolles, au titre d'un programme d'investissement de 3,
  - . 15 000 € à la société « Embalbois » à Moissac, au titre d'un programme d'investissement de 3 ans,
  - . 3 600 € à la société « Durfort Salaisons » à Durfort-Lacapelette, au titre d'un programme d'investissement de 3 ans,
  - . 29 598 € à la société « Soverdi » à Verdun sur Garonne, au titre d'un programme d'investissement de 3 ans,
  - . 2 480 € à l'entreprise « Le Jardin de Montalban » à Montauban, au titre d'un programme d'investissement de 3 ans .
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 20422, sous-fonction 93 pour l'aide aux investissements en immobilier,

• *Investissements en matériel*

- . 18 750 € à l'entreprise « Brun Conditionnement » à Asques,
  - . 18 750 € à l'entreprise « Cristin Electro Erosion » à Grisolles,
  - . 18 750 € à la société « Embalbois » à Moissac,
  - . 16 650 € à la société « Durfort Salaisons » à Durfort-Lacapelette,
  - . 1 900 € à la société « Soverdi » à Verdun sur Garonne,
  - . 1 260 € à l'entreprise « Le Jardin de Montalban » à Montauban,
  - . 25 000 € à l'entreprise « Rapidocolor » à Montauban .
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 20421, sous-fonction 93 pour l'aide aux investissements en matériel ;

• *investissements immatériels*

- . 3 000 € à l'entreprise « Sud Ecowatt » à Montauban,
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 20421, sous-fonction 93 pour l'aide aux investissements immatériels.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,